



DEPARTEMENT DE LA CÔTE D'OR  
ARRONDISSEMENT DE BEAUNE

## Compte rendu du Conseil Municipal du Jeudi 20 juillet 2023 – 20h00

<b><u>Présents :</u></b>	Mesdames HOSTALIER Valérie, LABELLE Aurélie, CARTIER, Marie-Laure, CONSTANTIN Martine, Messieurs IMBERT Alain, ERTUGRUL Ali, BOULAHYA Rachid, CAKIR Suayib, GANEE Roger, MATHELIN Jean, POILLOT Jérémy
<b><u>Procuration :</u></b>	Madame HUMBLOT Valérie a donnée procuration à Monsieur GANEE Roger, Madame IMBERT Stéphanie a donnée procuration à Madame HOSTALIER Valérie, Madame MARTZLOFF Laetitia a donnée procuration à Madame LABELLE Aurélie
<b><u>Absent(s)-excusé(s):</u></b>	/
<b><u>Absent(s) non-excuse(s) :</u></b>	/
<b><u>Secrétaire de séance :</u></b>	Monsieur ERTUGRUL Ali

Affichage le mercredi 26 juillet 2023

### Ordre du jour

**1 : Désignation d'un secrétaire de séance (présenté par Madame le Maire)**

**2 : Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 11 mai 2023 (présenté par Madame le Maire)**

**3 : Information de Madame le Maire**

- Avis favorable concernant le projet de révision du PLU de la Commune (Présenté par Madame le Maire)
- Avancement manifestation Rose Espoir (Présenté par Madame le Maire)
- Point RH (Présenté par Madame Aurélie LABELLE, 2<sup>ème</sup> adjointe)
- Remerciement des associations pour les subventions 2023 (Présenté par Monsieur Ali ERTUGRUL, 3<sup>ème</sup> adjoint)

**4 : : Décisions prises par Madame le Maire sur délégation du Conseil Municipal en application de l'article L.2122-22 du CGCT (Présenté par Madame le Maire)**

**5 : Délégation des pouvoirs du Conseil au Maire par décision – Remplacement de la délibération 2020-003 (Présenté par Madame le Maire)**

**6 : Décision modificative du budget n°1 (Présenté par Madame le Maire)**

**7 : Désignation du référent déontologue des élus et adhésion à la mission d'assistance et de conseil mise en place par le Centre de Gestion de la Côte d'Or (Présenté par Madame le Maire)**

**8 : Encaissement de différentes cautions de locataires non restituées par la commune (Présenté par Madame le Maire)**

**9 : Epurement du compte dons et legs d'anciens dons reçus par la commune et réintégration dans le budget général (Présenté par Madame le Maire)**

**10 : Demande de subvention au Conseil Départemental de la Côte d'Or 2024 - Changement des stores et des fenêtres de la Mairie (2 place du 8 mai 1945 – 21170 Saint-Usage) et de deux portes dans le Groupe Scolaire VARIOT-BEGIN (Place des Ecoles – 21577 SAINT-USAGE) (Présenté par Monsieur Alain IMBERT, 1<sup>er</sup> adjoint)**

**11 : Création d'un emploi permanent pour les services techniques (Besoins des services ou nature des fonctions et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions statutaires) (Présenté par Madame Aurélie LABELLE, 2<sup>ème</sup> adjointe)**

**12 : Création d'un emploi permanent pour le service entretien des locaux (Emploi à temps non complet article L.332-8-5°) (Présenté par Madame Aurélie LABELLE, 2ème adjointe)**

**13 : Vente de la maison du 2 place des Ecoles (présenté par Madame le Maire)**

**14 : Questions diverses**

### **Mention d’Affichage**

*Madame le Maire, soussignée, certifie que le compte-rendu sommaire du Conseil Municipal du 11 mars 2023 à 20h00 a été affiché sur le panneau de la Commune prévu à cet effet, le 16 mai 2023 dans les conditions prévues à l’article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.*

**Madame le Maire ouvre la séance.**

### **I - Désignation d’un secrétaire de séance**

Conformément à l’article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d’un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal.

Ayant obtenu l’unanimité des suffrages exprimés, Monsieur Ali ERTUGRUL a été désigné pour remplir ces fonctions qu’il a accepté.

### **II - Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 11 mai 2023**

Le compte-rendu de la séance du 11 mai 2023 est adopté à la majorité

<b>Nombre de voix pour</b>	<b>11</b>	<b>Abstentions</b>	<b>0</b>
<b>Nombre de voix contre</b>	<b>0</b>	<b>Ne prend pas part au vote</b>	<b>3</b> <b>(BOULAHYA Rachid, GANEE Roger, HUMBLLOT Valérie par procuration)</b>

*Monsieur Roger GANEE : En raison de notre départ spontané de la salle lors du dernier Conseil municipal, nous avons décidé ensemble de ne pas prendre part à ce vote.*

### **III - Information de Madame le Maire**

#### **Avis favorable concernant le projet de révision du PLU de la Commune (Présenté par Madame le Maire)**

Le 20 avril dernier, une présentation du projet de révision du PLU de Saint-Usage a été présentée devant la CDPENAF qui a donné un avis favorable. Les autres instances administratives ont également fait des remarques et émis un avis favorable. Le tribunal Administratif de Dijon a nommé un commissaire enquêteur pour mener l’enquête publique. Nous n’avons pas de date connue pour le moment, mais cela devrait avoir lieu en septembre 2023

*Monsieur Roger GANEE : La Communauté de Communes a rendu un avis favorable, mais avec une réserve concernant la ZAE, pouvez-vous nous en dire plus ?*

*Madame le Maire : Oui, car il estime que le règlement de la ZAE n’a pas été repris dans le PLU, or ce dernier est de toute façon plus contraignant que le PLU, il s’appliquera donc automatiquement*

*Madame le Maire : Oui, un avis favorable, ainsi que toutes les autres instances*

#### **Avancement manifestation Rose Espoir (Présenté par Madame le Maire)**

Madame le Maire précise que la préparation de la manifestation avance bien. Une équipe a préparé les nœuds sur un samedi matin pour les parcours, d’autres travaillent sur les défis autour de la gare d’eau ou sur les panneaux. La commune et l’association recherchent toujours des volontaires pour la manifestation du 8 octobre. Une réunion aura lieu fin août.

#### **Point RH (Présenté par Madame Aurélie LABELLE, 2ème adjointe)**

En remplacement des agents techniques en mai et juin dernier, la collectivité a pris la décision de lancer plusieurs recrutements. Monsieur Olivier D, agent technique dans la commune de Chevigny Saint-Sauveur a été recruté par voie de mutation externe. Il arrivera le 21 août.

De même, la commune a pris la décision de recruter Monsieur Jonathan P., agent technique également dans la commune de Bellefond. Il a été recruté aussi par voie de mutation externe. Il arrivera le 18 septembre prochain.

Depuis le 5 juin dernier, Madame Alison R agent d'entretien a été mis à disposition des services techniques de la commune à hauteur de 20h00 par semaine, en plus de son temps de travail au ménage des bâtiments. A l'issue de ce contrat, un nouveau contrat de 1 an avec un temps de travail de 35h00 lui sera proposé sous les modalités précitées. Le contrat de Madame Charlène G. sera également renouvelé pour un an.

*Monsieur Roger GANEE : Je suis étonné que vous ayez pu faire un contrat de 35H00 pour la femme de ménage, alors que le Conseil Municipal n'a pas été consulté préalablement.*

*Madame Aurélie LABELLE : Nous avons deux postes d'agents techniques de vacant suite au départ des contractuels.*

*Monsieur Roger GANEE : Nous n'avons pas un poste de 20h00 au service technique dans le tableau des effectifs, le centre de gestion a validé ce dispositif ?*

*Madame le Maire : Oui, nous avons envoyé le contrat, la femme de ménage fait ses 15h00 de ménage et intervient le reste du temps dans les espaces verts. Il nous fallait palier suite à la proposition de l'agent pour entretenir la commune à minima.*

*Monsieur Rachid BOULAHYA : Historiquement, la commune disposait de trois agents dans le service technique. Cela date certes, mais la municipalité envisage de recruter un troisième agent ?*

*Madame le Maire : Oui, c'est notre volonté effectivement, nous envisageons dans le futur de recruter ce troisième agent, cela pourrait être Madame Alison R qui répond parfaitement à nos attentes.*

### **Remerciement des associations pour les subventions 2023 (Présenté par Monsieur Ali ERTUGRUL, 3ème adjoint)**

Monsieur Ali ERTUGRUL accuse réception du mail du 17 mai 2023 de Monsieur le Président de l'Association du Foyer Rural de Saint-Usage remerciant la municipalité pour le versement d'une subvention. Il accuse réception également du courrier de remerciement du Président du Club Cyclo du 24 mai 2023 ainsi que de l'e-mail du président de la caisse centrale de l'ASVBD. D'autres associations du secteur comme Culture et Bibliothèque pour Tous ont accusées réception de la subvention et remercient la commune.

La commune remercie également ces associations pour ces retours qui démontrent la bonne relation entre la municipalité et les associations locales.

Enfin, la commune rappelle que le Forum des Associations sera organisé en septembre prochain. Le but de cette manifestation étant de faire connaître les associations du pays Losnais aux habitants et de proposer une animation aux habitants. Plus de renseignements pourront être donnés en prenant contact avec Monsieur ERTUGRUL.

*Monsieur Rachid BOULAHYA : Je voudrais revenir sur le feu d'artifice, c'est un loupé ?*

*Madame le Maire : Non, il n'y eu aucun loupé, pourquoi cette interrogation ?*

*Monsieur Rachid BOULAHYA : Je prends peur alors, car il était loupé et beaucoup de personnes à Saint-Usage pensent comme moi. Je reproche à cette société, la durée du feu, la gestion du temps et la technicité du feu.*

*Monsieur Ali ERTUGRUL : La commission a fait une analyse sur la quantité de poudre et sur la durée du feu. Trois sociétés ont été consultées. Elle a choisi la société qui apportait le plus*

### **IV – Décisions prises par Madame le Maire sur délégation du Conseil Municipal en application de l'article L.2122-22 du CGCT**

#### **DIA – Déclaration d'intention d'aliéner**

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délégation accordée à Madame le Maire par délibération du Conseil municipal du 30 mai 2020 ;

Considérant l'obligation de rendre compte au Conseil Municipal les décisions prises par Madame le Maire dans le cadre de l'exercice ou du renoncement du Droit de Prémption Urbain, en vertu de ladite délégation.

Il est proposé au Conseil Municipal

**Article 1 : de prendre acte** des décisions de Madame le Maire, prises sur délégation du Conseil Municipal, relatif au renoncement de l'exercice du Droit de Prémption Urbain pour toutes les déclarations d'Intention d'Aliéner suivantes (DIA) présentées en mairie entre le 12 mai 2023 au 11 juillet 2023.

### **V – Délégation des pouvoirs du Conseil au Maire par décision – Remplacement de la délibération 2020-003**

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que, conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut déléguer certaines de ses compétences au Maire pendant la durée de son mandat ;

Considérant que, conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut toujours mettre fin à cette délégation ;

Considérant qu'il y'a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à Madame le Maire certaines des délégations notamment dans le cadre de la signature de devis de petit travaux ou urgent ;

Considérant que les décisions prises par le Maire en vertu de l'article L 2122-22 sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur le même objet ;

Considérant que, sauf disposition contraire dans la délibération portant délégation, les décisions prises en application de celle-ci peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article L.2122-18 ;

Considérant que, sauf disposition contraire dans la délibération portant délégation, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation, sont prises, en cas d'empêchement du maire, par le conseil municipal,

Considérant que le Maire doit rendre compte des décisions prises en application de cette délégation à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal en vertu de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que Madame le Maire tient à préciser qu'elle rendra compte aux conseillers municipaux, des décisions prises par délégation, sachant qu'elle privilégie la prise de décision par le Conseil Municipal sauf cas d'urgence

Considérant que le SGC de Nuits Saint-Georges et la Préfecture de Côte d'Or ont demandés de revoir la précédente délibération et de revoir l'attribution de certaines délégations ;

Le Conseil Municipal décide à la majorité

**Article 1** : de déléguer à Madame le Maire et pendant la durée de son mandat, les compétences relevant de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales comme suit :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

- Jusqu'à 15 000 € HT pour tout devis ou bons de commande pris dans le cadre de marchés sans publicité ni mise en concurrence ;
- Jusqu'à 90 000 € HT pour toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres
- Jusqu'à 90 000 € HT et qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 % concernant toute décision concernant les avenants de tous les marchés publics

3° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans

4° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

5° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

6° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

7° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 1 500 euros ;

8° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

9° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

10° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L. 211-3 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans la limite de 150 000 € ;

11° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;

12° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite d'un montant de 5 000 € ;

13° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal de 100 000 € ;

14° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans la limite de 200 000 €, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;

15° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal ;

16° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

17° De demander à l'Etat, à d'autres collectivités territoriales et/ou à d'autres organismes, pour tout projet validé en réunion du conseil municipal, l'attribution de subventions ;

**Article 2** : Les délégations consenties en application du point 13 du présent article 1 prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du Conseil Municipal

**Article 3** : Madame le Maire est autorisé à subdéléguer à un ou plusieurs adjoints pour prendre en son nom, en cas d'empêchement de sa part, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui est donné délégation par la présente délibération

**Article 4** : Autorise que les différentes délégations soient exercées par le suppléant du Maire en cas d'empêchement de celui-ci

**Article 5** : La délibération 2020-003 portant délégations consenties au Maire est abrogée

*En italique, les anciennes délégations données par la délibération 2020-003*

<b>Nombre de voix pour</b>	<b>10</b>	<b>Abstentions</b>	<b>1</b>
<b>Nombre de voix contre</b>	<b>3</b>	<b>Ne prend pas part au vote</b>	<b>0</b>

*Monsieur Roger GANEE : J'aimerais avoir des explications, depuis quand, un maire ne peut pas acheter directement de l'outillage si le budget est alimenté ?*

*Madame le Maire : La trésorerie nous a fait la remarque et la municipalité n'est pas dans les clous concernant la signature des devis.*

*Monsieur Roger GANEE : C'est n'importe quoi, je n'en crois pas un mot. Je reste attaché à la démocratie municipale et au rôle du Conseil Municipal. C'est le rôle du Conseil Municipal de préparer et valider les devis, l'exécutif exécute ensuite selon les vues du Conseil Municipal.*

*Madame le Maire : L'immense majorité des mairies de France ont voté les 31 délégations possibles, j'en demande 17 pour le bon fonctionnement de la mairie, sachant que pour la plupart, je les solliciterais uniquement en cas d'urgence.*

*Monsieur Roger GANEE : Cette possibilité de délégation est pour les grosses structures comme Genlis ou Auxonne, pas pour les communes de notre taille. Je reviens aussi, êtes-vous dans les clous concernant les délégations de signature, les adjoints auraient une délégation de pouvoir, mais ils n'auraient pas une délégation de signature. Enfin, le Conseil Municipal doit rester maître des décisions, vous avez besoin que de deux délégations, le droit de préemption et le droit d'ester en justice.*

*Monsieur Jérémy POILLOT : Je m'abstiendrais car je considère que le montant précisé pour autoriser la signature des devis me semble trop élevé.*

## **VI – Décision modificative du budget n°1**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délégation accordée à Madame le Maire par délibération du Conseil municipal du 30 mai 2020 ;

Vu le vote du budget primitif de la collectivité du 02 mars 20233 ;

Considérant qu'en vertu des articles L.2322-1 et L.2322-2 du CGCT, le crédit pour dépenses imprévues est employé par Madame le Maire qui doit rendre compte au Conseil municipal, à la première séance qui suit l'ordonnancement de chaque dépense, de l'emploi de ce crédit avec les pièces justificatives annexées à la délibération ;

Considérant le besoin de régulariser certaines d'imputations comptable et de prendre en compte des changements de catégorie d'agents de la commune suite à des recrutements ;

Considérant le besoin de procéder au financement de nouveaux projets en investissement de la commune : Etude de sols pour la pose d'une aire multisport, remplacement et motorisation de la porte des ateliers, changement de l'utilitaire des services techniques

Considérant le besoin d'encaisser des recettes fiscales supérieures aux prévisions ;

Considérant le besoin d'encaisser les sommes afférentes à la liquidation d'un don ;

Le Conseil Municipal décide à la majorité

**Article 1** : De prendre acte de la décision d'effectuer le virement présenté ci-après

<b>INVESTISSEMENT</b>	
<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>

Article (Chapitre)	Montant	Article (Chapitre)	Montant
10251 (040) : Dons et legs en capital	51 099,46	021 (021) : Virement de la section de fonctionnement	56 699,46
202 (20) : Frais études, élab. Modif. Et rév. doc. Urban.	2 800,00	10222 (10) : FCTVA	4 000,00
203 (20) : Frais d'études, rech. & dév. & frais d'insertion	2 800,00		
212 (21) : Agencements et aménagements de terrains	-5 000,00		
212 (21) : Agencements et aménagements de terrains	-41 000,00		
2131 (21) : Bâtiments publics	14 700,00		
2132 (21) : Bâtiments privés	-9 000,00		
2151 (21) : Réseaux de voirie	41 000,00		
2182 (21) : Matériel de transport	15 000,00		
2183 (21) : Matériel informatique	-1 000,00		
2188 (21) : Autres immobilisations corporelles	-10 700,00		
<b>Total dépenses :</b>	<b>60 699,46</b>	<b>Total recettes :</b>	<b>60 699,46</b>

### FONCTIONNEMENT

<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
Article (Chapitre)	Montant	Article (Chapitre)	Montant
023 (023) : Virement à la section d'investissement	56 699,46	741121 (74) : Dotation de solidarité rurale (DSR) des communes	3 411,00
633 (012) : Impôts,taxes&vers.assi.sur rémuné.(autres organi.)	1 500,00	741127 (74) : Dotation nationale de péréquation (DNP) des commun	1 105,00
6411 (012) : Personnel titulaire	8 000,00	74833 (74) : Etat-Compens.au titre exonérations taxes foncières	4 290,00
6413 (012) : Personnel non titulaire	-9 000,00	74833 (74) : Etat-Compens.au titre exonérations taxes foncières	63 549,00
64168 (012) : Autres emplois aidés	-12 000,00	74834 (74) : Etat-Compens.au titre exonérations taxes d'habita.	-63 549,00
6450 (012) : Charges de sécurité sociale et de prévoyance	18 806,00	777 (042) : Quote-part des subv.d'inv.transf.au cpte de résul.	51 099,46
6470 (012) : Autres charges sociales	1 500,00		
65568 (65) : Autres contributions	5 750,00		
6558 (65) : Autres contributions obligatoires	-5 750,00		
65742 (65) : Entreprises	-5 000,00		
65748 (65) : Autres personnes de droit privé	-600,00		
<b>Total dépenses :</b>	<b>59 905,46</b>	<b>Total recettes :</b>	<b>59 905,46</b>
<b>Total Dépenses</b>	<b>120 604,92</b>	<b>Total Recettes</b>	<b>120 604,92</b>

**Article 2 :** D'autoriser Madame le Maire à effectuer les opérations suivantes

<b>Nombre de voix pour</b>	<b>11</b>	<b>Abstentions</b>	<b>0</b>
<b>Nombre de voix contre</b>	<b>3</b>	<b>Ne prend pas part au vote</b>	<b>0</b>

Monsieur Roger GANEE : Pouvez-vous expliquer cette DM ?

Madame le Maire : Globalement, cette DM nous permet de payer des projets supplémentaires comme le changement de la porte des ateliers techniques qui est un imprévu, l'étude pour le projet du City-Stade ou l'utilitaire. Nous pouvons faire ces projets supplémentaires, car nous avons pu faire des économies comme le projet des aménagements des entrées du village. Nous profitons également de cette DM pour intégrer des recettes supplémentaires liées aux différentes dotations ou régulariser des coquilles sur certaines imputations comptables. Enfin, cette DM, permet de régulariser les dons que nous verrons au point 9.

Monsieur Roger GANEE : Vous nous présentez des modifications budgétaires sur un point que nous n'avons pas encore délibéré ? Vous faites tout à l'envers décidément.

Madame le Maire : Ils sont sur un compte d'attente, nous devons les encaisser. Je rappelle qu'un budget primitif est voué à évoluer, le passage de la M14 à la M57 nous amène à quelques modifications.

## **VII – Désignation du référent déontologue des élus et adhésion à la mission d'assistance et de conseil mise en place par le Centre de Gestion de la Côte d'Or**

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L. 452-30 et L. 452-40 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 1111-1-1 et R. 1111-1-A. à R. 1111-1-D. ;

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local ;

Vu le projet de convention d'adhésion à la mission d'assistance et de conseil mise en place par le centre de gestion de la Côte d'Or

Considérant que la loi 3DS du 21 février 2022 a complété l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales, qui consacre les principes déontologiques applicables aux élus au sein d'une charte de l' élu local, afin de prévoir que « tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect » de ces principes ;

Considérant que ce référent doit être désigné par l'organe délibérant de chaque collectivité et établissement public local ;

Considérant que le centre de gestion propose une mission d'assistance et de conseil permettant de prendre en charge l'ensemble des démarches afin de faciliter la mise en œuvre de cette obligation réglementaire.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité

**Article 1** : de confier cette mission au Centre de Gestion de la Côte d'Or

**Article 2** : de fixer la durée d'exercice des référents à 6 ans,

**Article 3** : de fixer les modalités de leur saisine et de l'examen de celle-ci, les conditions dans lesquelles les avis sont rendus, les moyens matériels mis à leur disposition et les modalités de rémunération conformément à la convention jointe

**Article 4** : d'adopter la charte de l' élu local telle que définie en annexe

**Article 5** : Autorise Madame le Maire à signer tous documents afférents à cette affaire

<b>Nombre de voix pour</b>	<b>14</b>	<b>Abstentions</b>	<b>0</b>
<b>Nombre de voix contre</b>	<b>0</b>	<b>Ne prend pas part au vote</b>	<b>0</b>

Monsieur Roger GANEE : Cela fait partie des missions naturelles du centre de gestion.

## **VIII – Encaissement de différentes cautions de locataire non restituées par la commune**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la demande du SGC de Nuits-Saint-Georges d'épurer le compte caution (c/165) ;

Considérant que de multiples anciennes cautions n'ont pas été restituées aux locataires sans raison apparentes ou bien, car l'état du logement empêchait la restitution de toute ou partie de la caution afférente.

Considérant que la collectivité ne dispose pas de document pour justifier de l'encaissement ou non de ces cautions ;

Considérant que certaines de ces cautions n'ont pas été restituées, car la commune a dû engager des frais pour remettre le logement en état ;

Considérant que les cautions repérées par les services et la trésorerie sont les suivantes :

- Cautions NAUD : 454.31 €
- Cautions Boulangerie Gare d'Eau : 180 €
- Cautions GAMEL : 421.3 e

- Caution Boulangerie Gare d'Eau : 900 €
- 

Montant total : 1 955,61

Considérant que le SGC de Nuits-Saint-Georges demande d'encaisser ces cautions par un mandat à l'imputation 165 et un titre à l'imputation 7588

Le Conseil municipal décide à l'unanimité

**Article 1 :** La commune acte l'encaissement de ces cautions

**Article 2 :** Le Conseil Municipal autorise d'encaisser cette recette de 1 955.61 € dans le budget 2023 de la commune

**Article 3 :** Un mandat à l'imputation 165 et un titre à l'imputation 7588 sera pris dans la comptabilité 2023

<b>Nombre de voix pour</b>	<b>14</b>	<b>Abstentions</b>	<b>0</b>
<b>Nombre de voix contre</b>	<b>0</b>	<b>Ne prend pas part au vote</b>	<b>0</b>

*Monsieur Roger GANEE : Vous n'avez pas l'historique, je vais vous le donner, nous n'avons pas rendu ces cautions, car des impayés existaient ou des travaux étaient nécessaires.*

*Madame Aurélie LABELLE : Les écritures n'ont pas été faites, la somme n'a pas été rendue certes, mais la commune n'a pas fait l'écriture pour encaisser la recette sur le budget principal. Il faut donc sortir les cautions du compte d'attente 165 pour l'intégrer en recette.*

## **IX – Epurement du compte dons et legs d'anciens dons reçus par la commune et réintégration dans le budget général**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la demande du SGC de Nuits-Saint-Georges d'épurer le compte dons et legs (c/10251) ;

Considérant que la commune dispose sur le compte dons et legs d'au moins deux anciens dons dont l'un n'a pu être identifié et l'autre correspond à un don accepté par le Conseil Municipal de l'époque en août 2007 pour l'entretien du monument et le paiement du pot de la commune pour un montant total de 51 099.46 € ;

Considérant que pour le don d'août 2007, la commune à bénéficié d'un leg de 55 447 € suite au décès d'un administré. Ce dernier légua cette somme au titre de son assurance-vie. La contrepartie était pour la commune de refaire le monument aux morts et de payer les pots du 11 novembre et du 8 mai jusqu'à épuisement des sommes. Une délibération a été prise en ce sens le 23 août 2007. Aucune opération comptable n'a été effectuée par la commune depuis 2012 pour l'épurer selon les demandes du donateur.

Considérant que la somme totale inscrite sur ce compte se perd définitivement dans les comptes bilan de la collectivité et que les services en perdent l'historique.

Considérant que l'imputation de ces dons n'aurait pas dû être inscrits au c/10251 – section investissement, mais au sein de la section de fonctionnement.

Considérant que le SGC de Nuits-Saint-Georges demande que ces dons soient désormais gérés par une gestion extra-comptable et réintégrés dans le budget général pour éviter que la somme inscrite sur ce compte se perdent définitivement dans les comptes bilan de la collectivité et que les services en perdent l'historique.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité

**Article 1 :** d'épurer le compte dons et legs (c/10251) de la somme totale soit 51 099.46 € et de réintégrer cette somme dans le budget général en section de fonctionnement

**Article 2 :** Les opérations suivantes devront être effectuées

- Recette de fonctionnement : c/ 777 (opération d'ordre entre sections donc chapitre 042) = + 51099,46 €
- Dépense de fonctionnement : chapitre 023 = + 51099,46 €
- Recette d'investissement : chapitre 021 = + 51099,46 €
- Dépense d'investissement : c/ 10251 (opération d'ordre entre sections donc chapitre 040) = + 51099,46 €.

**Article 3 :** La commune assurera une gestion extra-comptable



Nombre de voix pour	14	Abstentions	0
Nombre de voix contre	0	Ne prend pas part au vote	0

Monsieur Roger GANEE : C'est normal que cette somme soit en investissement, c'était demandé par la trésorerie à l'époque, les méthodes changent, très bien, mais il faudra assurer cette gestion extra-comptable, car cela va se perdre dans le temps. A l'époque, j'ai dû signer devant un notaire et m'engager pour que la commune touche le don.

Madame le maire : Nous ferons le nécessaire, justement pour éviter que ces dons soient oubliés, comme ils l'ont été depuis 2012.

Monsieur Roger GANEE : La gestion extra-comptable n'est pas précisée dans les articles de la délibération, vous allez vous en souvenir, mais cela va se perdre dans le temps.

Madame le Maire : La délibération est implicite, mais pour vous faire plaisir, je rajouterai un article 3 dans la délibération, impliquant une gestion extra-comptable du don.

### **X – Demande de subvention au Conseil Départemental de la Côte d'Or 2024 - Changement des stores et des fenêtres de la Mairie (2 place du 8 mai 1945 – 21170 Saint-Usage) et de deux portes dans le Groupe Scolaire VARIOT-BEGIN (Place des Ecoles – 21577 SAINT-USAGE)**

La commune a pour projet d'installer des stores sur les fenêtres du secrétariat de mairie et de remplacer les fenêtres de la salle du Conseil Municipal et du bureau du maire. Dans le même temps, il est envisagé de remplacer les portes permettant d'accéder à la cave de l'école élémentaire. Ces deux projets doivent accompagner la mise aux normes énergétique du bâtiment dans l'optique de réduire la consommation d'énergie et améliorer le confort des agents et usagers de ces bâtiments. Une demande de subvention dans le cadre de l'appel à projet « Village Côte d'Or » auprès du Conseil Départemental de la Côte d'Or est donc souhaitée.

Le Conseil Municipal décide à la majorité de :

**Article 1 :** d'approuver le projet.

**Article 2 :** De solliciter le concours du Conseil Départemental dans le cadre de l'Appel à projet « Village Côte-d'Or ».

**Article 3 :** Les dépenses seront inscrites à la section investissement du budget de la Commune 2024.

**Article 4 :** S'engage à ne pas commencer les travaux avant l'attribution de la subvention

**Article 5 :** Définit le plan de financement suivant :

#### **FINANCEMENTS PUBLICS DE L'OPÉRATION**

Financements publics concernés	sollicité	attribué	Montant de la dépense éligible à financer par des fonds publics	Pourcentage	Montant du financement
Conseil Départemental	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	10000,00 €	50.0 %	5000,00 €
DETR	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	€	%	0,00 €
CRBFC	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	€	%	0,00 €
DSIL	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	€	%	0,00 €
Autre : _____	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	€	%	0,00 €
Autre : _____	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	€	%	0,00 €
Autofinancement du maître d'ouvrage	Emprunt	<input type="checkbox"/>	Taux d'autofinancement 51.0 %	Montant de l'autofinancement	
	Fonds propres	<input checked="" type="checkbox"/>		5161,16 €	
<b>TOTAL DES FINANCEMENTS PUBLICS</b>					<b>10161,16 €</b>

Nombre de voix pour	11	Abstentions	0
Nombre de voix contre	0	Ne prend pas part au vote	3

Monsieur Roger GANEE : Nous n'avons pas été informés du projet

Monsieur Rachid BOULAHYA : Normalement, on discute du projet avant en commission travaux, puis au Conseil Municipal et enfin, on demande une subvention après, encore une fois cela n'a pas été fait ou à l'envers.

## **XI – Création d'un emploi permanent pour les services techniques (Besoins des services ou nature des fonctions et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions statutaires)**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 332-8.2° et L. 313-1 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Le Conseil municipal décide à l'unanimité

**Article 1 :** La création à compter du 18 septembre 2023 d'un emploi d'un poste d'Agent Communal à temps complet pour exercer les missions d'agents technique polyvalent intervenant dans les bâtiments et logement communaux, sur la voirie et le domaine public ainsi que dans les espaces verts à entretenir par la commune.

**Article 2 :** Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire ou en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public sur la base de l'article L.332-8-2° précité. Cet agent contractuel pourra être recruté par voie de contrat à durée déterminée de 1 an compte tenu des besoins des services ou nature des fonctions et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions statutaires.

**Article 3 :** Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats en CDD ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

**Article 4 :** L'agent devra justifier d'une expérience professionnelle similaire et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C par référence à l'indice majoré 340 des agents techniques.

**Article 5 :** Madame le Maire est chargée de recruter l'agent affecté à ce poste et de prévoir les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent.

<b>Nombre de voix pour</b>	<b>14</b>	<b>Abstentions</b>	<b>0</b>
<b>Nombre de voix contre</b>	<b>0</b>	<b>Ne prend pas part au vote</b>	<b>0</b>

## **XII – Création d'un emploi permanent pour le service entretien des locaux (Emploi à temps non complet article L.332-8-5°)**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 332-8.5 ° et L. 313-1 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatifs à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Considérant que la collectivité peut créer conformément à l'article L. 332-8 5° du code général de la fonction publique, un ou plusieurs emplois permanents à temps non-complet inférieur à 17h30 pour être occupés par des agents contractuels dans toute collectivité et tout établissement public, sans condition de seuil démographique.

Considérant qu'il est proposé de créer un poste en contrat déterminé d'une durée de 1 an renouvelable par reconduction expresse dans une durée ne pouvant excéder un total de six années. A l'issue de la période maximale de six années, les contrats ne peuvent être reconduits que par une décision expresse et pour une durée indéterminée, en application de l'article L. 332-9 du code général de la fonction publique ;

Le Conseil municipal décide à l'unanimité

**Article 1 :** La création à compter du 17 septembre 2023 d'un emploi d'agent communal à temps non complet pour exercer les missions d'agents techniques polyvalents intervenant dans l'entretien des locaux.

**Article 2 :** Cet emploi sera occupé par un contractuel de droit public sur la base de l'article L.332-8-5° pour une durée de 15h00. Cet agent contractuel sera recruté pour une durée de 1 an.

**Article 3 :** Les contrats seront renouvelables par reconduction expresse. La durée totale des contrats en CDD ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

**Article 4 :** L'agent devra justifier d'une expérience professionnelle similaire. La rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilée à un emploi de catégorie C par référence à l'indice majoré 340 des agents techniques.

**Article 5 :** Madame le Maire est chargée de recruter l'agent affecté à ce poste et de prévoir les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent.

**Article 6 :** Le tableau des emplois sera modifié.

<b>Nombre de voix pour</b>	<b>14</b>	<b>Abstentions</b>	<b>0</b>
<b>Nombre de voix contre</b>	<b>0</b>	<b>Ne prend pas part au vote</b>	<b>0</b>

### **XIII – Vente de la maison du 2 place des Ecoles**

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales ;

Vu l'article L-2241-1 du Code Général des Collectivité Territoriales ;

Vu l'article L.3221-1 du Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu les dispositions du titre VI du Code Civil relatif à la vente ;

Vu l'avis du Comité Travaux et Patrimoine du 20 octobre 2022 ;

Vu la délibération 2022-052 du 03 novembre 2022 définissant les conditions de vente de cette maison ;

Considérant qu'une offre de 130 000 € (122 500 € après déduction de la commission de l'agence) a été déposée par écrit le 17 juillet 2023 par les consorts SABATER.

Considérant que le montant de l'offre est conforme à la tranche définie par le Conseil Municipal du 03 novembre 2022

Le Conseil municipal décide à la majorité

**Article 1 :** d'autoriser la cession de cette propriété immobilière située au 2 place des écoles (parcelle AC 50 et AC 481) pour la somme de 130 000 € (122 500 € après déduction de la commission de l'agence) aux consorts SABATER. Ce bien relevant du domaine privé de la collectivité.

**Article 2 :** De faire rédiger l'acte de vente par l'étude notariale de Maîtres Harnisch et Papot située 2 rue de l'Echelotte – 21170 Saint-Usage

**Article 3 :** D'autoriser Madame le maire à définir les conditions de la vente dans l'acte notarié et à signer tous les documents afférents à cette affaire.

<b>Nombre de voix pour</b>	<b>8</b>	<b>Abstentions</b>	<b>3</b>
<b>Nombre de voix contre</b>	<b>3</b>	<b>Ne prend pas part au vote</b>	<b>0</b>

*Monsieur Rachid BOULAHYA : J'ai plusieurs remarques à faire. Premièrement, vous précisez que l'avis du Comité travaux et patrimoine a été soulevé. Ce n'est pas exact, nous avons discuté de l'avenir de la maison, oui, mais pas de la vente. L'avis majoritaire était de refaire des devis pour envisager l'accueil d'un commerce.*

*Madame le Maire : en novembre, l'avis était partagé et non-unanime, et ma voix avait tranché pour la vente à la vue des devis exorbitants pour la réhabilitation de ce bien.*

*Monsieur Rachid BOULAHYA : Ensuite, pouvez-vous expliquer par contre que nous ayons missionné une agence d'Auxonne (Pic Vert Immobilier) et que les clients viennent d'un confrère de Dijon ? De même, je vous alerte et je fais une remarque, précisez bien le prix net vendeur dans la lettre d'intention de vente.*

*Madame le Maire : L'agent immobilier d'Auxonne a délégué la vente de la maison à sa consœur de Dijon, je prends note du reste.*

*Monsieur Suayib CAKIR : Quel est le projet de l'acheteur ?*

*Monsieur Alain IMBERT : C'est pour faire de l'habitation.*

*Monsieur Rachid BOULAHYA : Alors, Alain, toujours aucun regret pour la vente ?*

*Monsieur Alain IMBERT : Absolument aucun !*

*Monsieur Rachid BOULAHYA : Vous précisez bien qu'il y a une salle polyvalente à proximité du bien ?*

*Madame le Maire : Oui, après cela ne les empêchera pas de rouspéter derrière !*

### **XIV – Questions diverses**

**Monsieur Jérémy POILLOT demande expressivement où est le policier municipal et s'interroge si ses 13h00 sur la commune sont assurées, il constate qu'on le voit par contre souvent à Echenon ?**

Madame le Maire précise effectivement que beaucoup se pose la question sur la commune. Elle va faire le nécessaire pour rediscuter du planning de présence.

**Monsieur Jérémy POILLOT souhaite également donner un avis personnel. « Je remercie le Communauté de Communes pour le super parking qui ne sert à rien ».**

Madame le Maire précise que le prestataire du parking et la Communauté de Communes font le nécessaire pour dynamiser la communication autour de ce parking, mais que le BOAT, ne joue pas le jeu en faisant de la sous location en totale illégalité. Des courriers de réclamations ont déjà été envoyés.

*Monsieur Roger GANEE : Le BOAT est géré par des fonds de pensions américain, vous n'arriverez pas à leur faire entendre raison. Ils ont toujours fonctionné en marge de tout.*

**Monsieur Suayib CAKIR demande des avancements sur le projet du Lidl ?**

*Monsieur Alain IMBERT précise qu'un PC modificatif a été déposé par la société la semaine dernière et qu'il l'a porté au PETR ce mardi. Madame le Maire précise que normalement le PC devrait être accepté, car LIDL a fait le nécessaire pour régulariser le problème de cote de crue.*

**Monsieur Rachid BOULAHYA demande pourquoi un panneau publicitaire vantant la Bourgogne Riviera et surtout le port de Saint-Jean-de-Losne est situé sur la commune de Saint-Usage et si ce panneau choque l'exécutif ?**

Madame le Maire précise que ce panneau a été installé par la Communauté de Communes depuis plusieurs mois pour promouvoir la marque de territoire, c'est un outil de communication.

**Monsieur Roger GANEE précise que nous arrivons à mi-mandat et que nous n'avons pas de communication sur l'actualité du syndicat des eaux et la commission Cimetière.**

Monsieur Alain IMBERT évoque le projet du puits de captage aux Maillys qui a été refusé par le syndicat des eaux. Pour la commission cimetière, une reprise de tombes a été effectuée en 2022 par les pompes funèbres Giraudet. La facturation se fera sur deux exercices.

**Messieurs Rachid BOULAHYA et Roger GANEE font plusieurs remarques sur la fête patronale. La première demande que l'éclairage nocturne soit assuré lors des trois jours de fêtes. Monsieur GANEE, demande-lui des informations sur les conventions forains et si ces derniers payent un droit de place**

Madame le Maire et Monsieur Ali ERTUGRUL précisent que les forains signent une convention avant l'installation des manèges et paye un droit de place correspondant au montant voté. Monsieur IMBERT précise que le SICECO facture la modification temporaire de l'éclairage (environ 165 € par déplacement).

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 22H10

#### EMARGEMENT

HOSTALIER Valérie		IMBERT Alain	
LABELLE Aurélie		ERTUGRUL Ali	
CARTIER Marie-Laure		BOULAHYA Rachid	
CAKIR Suayib		GANEE Roger	
HUMBLLOT Valérie	Procuration à GANEE Roger	IMBERT Stéphanie	Procuration à HOSTALIER Valérie
MARTZLOFF Laëtitia	Procuration à LABELLE Aurélie	MATHELIN Jean	
POILLOT Jérémy		CONSTANTIN Martine	